

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE CROISSY CENTRE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation :

L'élève est tenu de se laver les mains au savon ou de les passer au gel hydroalcoolique avant usage du matériel pour les cours de code ou de conduite.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie; en cas d'incendie, un extincteur est à disposition dans la salle de code, veuillez sortir des lieux calmement.

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;

- interdiction de fumer, de ramener des boissons alcoolisées ou de la drogue dans les locaux.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement sont affichées sur la porte et sur le site internet de l'auto-école.

- les cours sur simulateur sont sur rendez-vous.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- accès à la salle de code aux début de chaque heure pendant l'ouverture du bureau.

- l'utilisation à distance, du logiciel d'entraînement au code sera valable 6 mois.

Vous recevrez par mail un code d'accès et un mot de passe provisoire au site Codes Rousseau.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- l'évaluation de départ ; obligatoire avant l'inscription a pour but d'évaluer le volume d'heures souhaitable.

- livret d'apprentissage que vous devrez avoir pour chaque leçon de conduite.

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ; les leçons se réservent d'avance et doivent être annulées 48H à l'avance jours ouvrables, sauf sur présentation d'un certificat médical.

- déroulement d'une leçon de conduite; 5 à 10mn installation et présentation des objectifs, 40 à 45mn de mise en pratique, 5mn de bilan.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel remis à l'élève si nous constatons des anomalies ou détériorations volontaires, des sanctions seront prises et un dédommagement sera demandé.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- l'élève se doit de respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

- les absences non justifiées seront facturées au prix normal d'une leçon de conduite supplémentaire.

- en cas de retard de l'élève, la leçon est raccourcie pour ne pas pénaliser l'élève suivant.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...